



MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2023**

Le quatre août deux mil vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à M Jean-Claude TORMO), M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Francis GRAO)

Absents : Mme France LAJOIE

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil Municipal.

Annulation de la délibération n° 2023-38 du 30 mai 2023 portant demande de subvention au Département au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023-38 du 30 mai 2023, les membres de ladite assemblée approuvaient la demande de subvention au Département au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la commune que suite à une erreur au niveau du plan de financement, il convient d'annuler cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2023-38 du 30 mai 2023 portant demande de subvention au Département au titre des amendes de police.

Demande de subvention au Département au titre du dispositif «Amendes de Police» – opération globale d'aménagement de la voirie : réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe et du chemin du Peyron.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité impérieuse de procéder à une opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac se caractérisant par la réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide départementale au titre du dispositif « Amendes de Police ».

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac
Réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, du chemin du Peyron :
31 648.00 €

TOTAL 31 648.00 €

Financement :

Opération	Département (Amendes de Police)	Département (FODAC)	Autofinancement – 30 %
Voirie : Réfection de la Place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron	11 365 €	10 788 €	9 495 €
TOTAL	11 365 €	10 788 €	9 495 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Opération globale voirie : Réfection de la Place de Verdun, Rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyronseptembre 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 31 août de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Département au titre du dispositif « Amendes de Police » dans le cadre de cette opération.

Annulation de la délibération n° 2023-39 du 30 mai 2023 portant demande de subvention au Département au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023-39 du 30 mai 2023, les membres de ladite assemblée approuvaient la demande de subvention au Département au titre du FODAC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la commune que suite à une erreur au niveau du plan de financement, il convient d'annuler cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2023-39 du 30 mai 2023 portant demande de subvention au Département au titre du FODAC.

Demande de subvention au Département au titre du dispositif « FODAC » – opération globale d'aménagement de la voirie : réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe et du chemin du Peyron.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité impérieuse de procéder à une opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac se caractérisant par la réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide départementale au titre du dispositif « FODAC ».

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac
Réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, du chemin du Peyron :
31 648.00 €

TOTAL 31 648.00 €

Financement :

Opération	Département (FODAC)	Département (Amendes de Police)	Autofinancement – 30 %
Voirie : Réfection de la Place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron	10 788 €	11 365 €	9 495 €
TOTAL	10 788 €	11 365 €	9 495 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Opération globale voirie : Réfection de la Place de Verdun, Rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyronseptembre 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 31 août de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Département au titre du dispositif « FODAC ».

Adhésion des communes de Limans et Malijai au Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation de la Fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante, que par délibérations n° 2022-008 du 29 septembre 2022 et n° 2023-006 du 14 avril 2023, le Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation de la Fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues a respectivement adopté l'adhésion des communes de LIMANS à compter du 1^{er} janvier 2023 et de MALIJAI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'afin de permettre aux services préfectoraux d'établir officiellement l'arrêté préfectoral des communes membres du Syndicat Mixte de la Fourrière de Vallongues, il est nécessaire de soumettre au vote l'adhésion de ces deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Limans et Malijai au Syndicat Mixte de la Fourrière de Vallongues.

Convention d'installation de ruches sur le site communal de garagaï.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante, que la commune de Montagnac-Montpezat a développé depuis plusieurs années une activité apicole sur le site communal de garagaï en mettant à disposition d'un apiculteur un espace aménagé en rucher.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de partenariat a été passée avec Madame Blandine LEPAGE, apicultrice, et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de formaliser cet accord par une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, approuve le partenariat avec Madame Blandine LEPAGE, apicultrice, pour le maintien de ruches sur le site communal de garagaï.

Externalisation borne incendie Domaine du Château à Montpezat

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la demande du Syndicat des Copropriétaires du Domaine du Château à Montpezat, concernant l'externalisation d'une borne incendie.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du PV de l'Assemblée générale ordinaire du Syndicat des Copropriétaires en date du 4 juillet 2023, au sein duquel apparait la décision d'externalisation de la borne incendie sur le domaine public avec participation de la copropriété à hauteur de 2 700.00 euros qui seront rétribués à la Mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, approuve la décision d'externalisation de la borne incendie du Domaine du Château à Montpezat sur le domaine public avec participation de la copropriété à hauteur de 2 700.00 euros qui seront rétribués à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 4 août 2023

Le Secrétaire de séance,

Francis GRAO



Le Maire,

François GRECO



The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE DE MONTAGNAC-MONPEZAT" at the top, "LE 4 AOÛT 2023" in the middle, and "COMMUNES DE NÔTRE PROVENCE" at the bottom. It also features a central emblem with a crown and a shield.